
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Brigitte VANSON, Patrick KESSLER, Christian CUNY, Nadia VALENTIN, Céline HEITZ, Amélie ABEL, Kévin MARTIN, Pascal JEANDEL, Charly JEANDEL, Régis PARMENTIER, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA.

Procuration(s) : Sylviane LAPREVOTE pouvoir à Charly JEANDEL.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Céline HEITZ assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 10/09/2025

Date d'affichage liste délibérations : 22/09/2025

La séance est ouverte à 20h00

Le Procès-Verbal du 03/07/2025 est adopté.

Avenant N° 1 au marché de construction de la Halle - Lot N° 1 Gros Œuvre

Mme le maire informe les membres du conseil municipal que le marché signé avec l'entreprise PORTA BROLIS, Lot n°1 – **Gros œuvre**, pour un montant initial de 62 954,00 € HT doit être revu à la hausse suite à l'étude hydrologique qui impose l'aménagement d'une noue d'infiltration et des fouilles et terrassements supplémentaires viennent s'ajouter à la prévision initiale.

Ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 10 172,00 € HT, soit 16 % du montant initial. Elles doivent faire l'objet d'un avenant car elles sont supérieures à la délégation consentie au Maire qui est de 5 % du contrat initial. Elle précise que les crédits sont inscrits au budget.

M. Charly JEANDEL fait remarquer que cette noue a pris la place du tourniquet et réduit la surface du terrain de jeux et de pétanque.

Mme le Maire le déplore, mais les normes doivent être respectées ; elle rassure en précisant que le tourniquet n'était plus aux normes et que d'autres installations seront prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la construction de la Halle, concernant le **lot n°1 : Gros œuvre**, conclu avec l'entreprise PORTA BROLIS qui porte le montant du marché pour ce lot de 62 954,00 € HT à 73 126,00 € HT, soit une augmentation de 10 172,00 € HT.

DM N° 1 Budget Commune

M. Christian CUNY explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative au budget commune afin d'affecter les crédits nécessaires au financement des travaux de l'Ecole d'un montant de 130 00,00 € comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES			-	-
IMPUTATION BUDGETAIRE	Crédits inscrits	Crédits disponibles	Nouveaux Crédits	Nouveaux solde
Opération 12 tv école	1 195 028,07	981 828,64	130 000,00	1 325 028,07
231 (remontées mécaniques, cheminée Mus2e, toiture scierie)	220 000,00	220 000,00	- 130 000,00	90 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 au budget, commune telle qu'énoncée ci-dessus.

Fin de prise en charge par la Commune des frais d'analyse de l'eau et entretien des filtres UV – Source située parcelle AN 139

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à un sinistre survenu en 2013 sur la parcelle AN139 où se situe la source « du gros pré », dont la responsabilité était imputable à la commune, le conseil municipal avait accordé par délibération N° 6/9/2019 la prise en charge de l'entretien des filtres UV et de 2 analyses de potabilité de l'eau par an. Cette source bénéficie à un particulier au titre d'un droit d'usage ancien.

La Commune de Ventron souhaite mettre un terme à cette prise en charge.

Cette décision repose sur un avis juridique de Maître Pascal KNITTEL, avocat associé du cabinet 5A, qui clarifie le cadre légal applicable à cette situation et qui a été validée par le bureau municipal le 11 juillet 2025. Elle en donne lecture.

Il est rappelé que le droit d'usage sur cette source repose sur une **servitude d'aqueduc** relevant du **Code civil** (articles 642 et suivants), et non d'un service public de distribution d'eau potable. En vertu de ce régime, les charges et frais nécessaires à l'exercice de la servitude, y compris ceux liés à la potabilité de l'eau, **incombent exclusivement au bénéficiaire de la servitude**, sauf convention contraire, laquelle n'existe pas en l'espèce.

La Commune a, dans le passé, pris en charge certains frais (entretien, analyses, électricité) en réparation des conséquences du sinistre constaté en 2013, dont la responsabilité lui incombait. Cette obligation relevait alors de l'article 701 du Code civil. Cette situation exceptionnelle ne saurait cependant fonder une prise en charge permanente ou ouvrir un droit acquis à ce titre.

Depuis que les causes initiales de pollution ont disparu (notamment l'arrêt du pâturage animal sur la parcelle), la responsabilité de la Commune n'est plus engagée. Par ailleurs, le maintien jusqu'à aujourd'hui de la prise en charge partielle de certains frais (entretien UV, analyses) s'est effectué à titre transitoire et gracieux.

La Commune n'ayant **plus d'obligation légale ou contractuelle**, et afin de se conformer au cadre du droit civil, **la prise en charge par la Commune des analyses de potabilité et d'entretien des filtres UV cessera à compter 1^{er} septembre 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de stopper, à compter du 1^{er} septembre 2025, la prise en charge par la commune des frais des analyses de l'eau et l'entretien des filtres UV de la source du « Gros Pré », située sur la parcelle AN139.

Nom de l'École suite à sa restructuration

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la restructuration de l'école communale de Ventron, il a été proposé de donner un nom à l'établissement scolaire. Dans une démarche participative et éducative, les élèves de l'école ont été invités à proposer plusieurs noms, 5 noms sur 46 ont été retenus. Les conseillers ont été consultés en amont et ont pu étudier ces propositions.

Après délibération et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, a décidé de retenir le nom suivant :

"École des Petits Sapins"

Ce nom, à la fois poétique et représentatif de l'identité locale, fait écho au patrimoine naturel de la commune et à l'environnement boisé des Hautes Vosges.

Extension du logiciel Belami pour la gestion des réservations et le paiement des activités extra et périscolaires

Mme Amélie ABEL rappelle à l'assemblée que la commune de Ventron utilise actuellement le logiciel Belami pour la gestion de certaines de ses missions administratives.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux familles et de simplifier les démarches administratives, il est proposé d'étendre l'utilisation du logiciel Belami à la **gestion des réservations et des paiements des activités extra et périscolaires** (cantine, garderie, centre de loisirs, etc.).

Cette extension permettra notamment :

- Une **dématérialisation** des inscriptions et paiements,
- Une meilleure **traçabilité** des présences et activités des enfants,
- Une **gestion centralisée** et simplifiée pour les services municipaux,
- Une **interface dédiée aux familles**, accessible en ligne,
- Un **gain de temps administratif** pour les agents et les usagers.

Le coût de cette extension est de **1 374,00 € TTC** selon le devis fourni par l'éditeur du logiciel Belami. Le coût annuel de l'assistance et la maintenance du logiciel s'élève à 540,00 € TTC, ramené à 360,00 € TTC annuel après négociations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 Abstention (Mme Nadia VALENTIN) approuve l'extension du logiciel Belami à la gestion des réservations et paiements des activités extra et périscolaires.

Déclassement du domaine public communal d'un bien mobilier : Unimog

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le camion UNIMOG Mercedes immatriculé FT-282-TV, n'est plus utilisé depuis le 30/06/2024, donc plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Nous pouvons donc constater sa désaffectation de fait et son déclassement du domaine public de la commune en vue de le mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition telle qu'énoncée ci-dessus.

Demande surclassement démographique commune de Ventron

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le classement en **station de tourisme** ouvre droit à une demande de surclassement démographique, permettant à la commune d'être assimilée, pour l'application de certaines règles, à une commune appartenant à une tranche de population immédiatement supérieure à la sienne. La commune de Ventron connaît une fréquentation touristique significative, notamment en période de haute saison, elle supporte, à ce titre, des charges de fonctionnement élevées (voirie, sécurité, services publics, déchets, etc.). Le surclassement démographique permettrait une meilleure adéquation entre les moyens de la commune et ses besoins en matière d'organisation, de ressources humaines et de gestion des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter officiellement le surclassement démographique de la commune conformément à l'article R.133-10 du Code général des collectivités territoriales.

Application du régime forestier

Monsieur Cédric BRYLKA donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, dans le but d'éviter le morcellement des propriétés boisées et afin de rationaliser la gestion forestière sur son territoire. L'application du régime forestier à certaines parcelles est notamment souhaitable afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption. Ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront ainsi bénéficier d'une gestion durable.

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Ventron	Ventron	AB	424 <i>pie</i>	<i>Le Planois De La Chapelle</i>	1,9224
			AC	408 <i>pie</i>	<i>La Bruche Nord</i>	0,4726
			AD	162	<i>Les Chetys</i>	1,0230
				282 <i>pie</i>	<i>Les Ronds Chetys</i>	0,1972
				365 <i>pie</i>		1,2300
			AE	35 <i>pie</i>	<i>Derriere Fondronfaing</i>	1,3855
			AH	3 <i>pie</i>	<i>Colline Du Ruant</i>	4,5970
				8 <i>pie</i>	<i>Haut Du Ruant</i>	1,3864
				34 <i>pie</i>		0,5958
				59 <i>pie</i>	<i>La Malcoste</i>	3,4211
				80 <i>pie</i>		2,1923
				122 <i>pie</i>	<i>Colline Du Ruant</i>	4,5231
				155 <i>pie</i>	<i>La Malcoste</i>	2,2821
			AI	195	<i>Sous La Ronde Bruche</i>	0,0810
				263 <i>pie</i>	<i>La Malcoste</i>	3,8622

			265		0,0614
			514	Le Droit	0,0067
			515 pie		4,9949
			798 pie	Sous La Ronde Bruche	6,7947
		AK	126 pie	Che De Peute Goutte	1,5304
		AL	293 pie	L'Envers Du Rupt Du Moulin	6,2999
			335	Le Comteux	8,0853
			364 pie		5,1213
		AM	453 pie	L Orbi	19,7004
		AN	139 pie	Leu Breulet	2,5606
					TOTAL : 84,3273

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles mentionnées.

Renouvellement bail à ferme à M. MUNSCH Olivier - parcelle AN139p

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail à ferme de pâtis communaux, parcelle AN139p « Le Gros Pré » d'une contenance de 12 Ha, accordé à M. MUNSCH Olivier domicilié 3 chemin de la Malcôte à VENTRON est arrivé à échéance le 31 juillet 2025. Il convient de le renouveler pour une nouvelle période de neuf années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de renouveler le bail à ferme de pâtis communaux, en faveur de M. MUNSCH Olivier pour une nouvelle période de 9 années à compter du 1^{er} août 2025 et fixe le prix annuel du fermage à la somme de 101.76 € €. Il variera en fonction de l'évolution de l'indice (base 2025 : 8,48 €/Ha) départemental des fermages adéquats, tel que défini par arrêté préfectoral.

Rapport activité 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCHV, par mail du 14 mai 2025, a transmis son rapport d'activité 2024. Ce rapport a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil Municipal et est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Questions diverses

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est à disposition en Mairie ainsi que le rapport d'activités 2024 des Communes forestières.

Elle énumère la liste des déclarations d'intention d'aliéner :

DATE	VENDEUR	TERRAIN	PARCELLE
22/05/2025	MOULARD Kévin et Rowena	9 route d'Alsace	AB 115, 116 et 117
27/05/2025	GROSJEAN Geneviève GROSJEAN Nadège	4 chemin des Chauproyes	AB 205
12/06/2025	GERMAIN Roger et Maryse	2 chemin des Sorbiers	AL 402 et 443
04/09/2025	CAZE Mathieu MOSSER Audrey	19 route d'Alsace	AB 432

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que la ferme auberge « Le Felsach » sur le territoire de Ventron a obtenu son agrément de Fermes Auberges du Haut-Rhin à l'issue de la période de « rodage » d'une année, elle félicite M. Cédric BRYLKA, gérant de la ferme auberge.

Elle donne lecture des remerciements reçus des différentes associations de la commune quant aux subventions accordées : Les Loisirs Vétérnats, Le Club Vosgien, Les Amis de la Nature, ADAVIE, Les Restos du Cœur, Le Foyer Educatif du Collège Hubert CURIEN, L'AAPEV, la Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont, Le Musée du Textile et La Ligue contre le Cancer.

Mme le Maire explique le déroulement de la cérémonie d'inauguration de ce vendredi 19/09/2025 à 17h. Le point de départ se fera à la Salle des Fêtes et se poursuivra par la coupe du cordon à l'Ecole puis à la Halle. 6 ambassadeurs choisis parmi les enfants de l'Ecole seront associés à ce grand événement, beaucoup de monde est attendu, la présence de tous est souhaitée pour assurer le service lors du vin d'honneur.

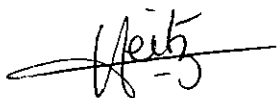
Le lendemain matin, samedi 20/09/2025, l'Ecole ouvrira ses portes aux Vétérnats de 10h à 12h.

Mme Nadia VALENTIN informe que la CCHV a débuté les travaux de réfection de 3 captages vers le chalet Vaxelaire :

- 1 captage passe de 10 m3 à 50 m3/jour
- 1 captage passe de 4,5 m3 à 10 m3/jour
- Le 3^{ème} captage est en cours de mesure, les travaux se poursuivront sur l'année 2026.

La séance est levée à 21 h 45

La secrétaire de séance,
Céline HEITZ.



Le Maire,
Brigitte VANSON.

